



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

Conforme à la réglementation n° 1907/2006 (UE), telle que modifiée. - SDSGHS_FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Aropol™ S 60 TB
résine
™ Marque commerciale, Ashland ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Restrictions d'utilisation : Utilisation par les consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Ashland
Boîte postale 8619
NL3009 AP, Rotterdam
Pays-Bas
+31 10 497 5000 (aux Pays-Bas), ou prendre contact avec le CSR local

EUSMT@ashland.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

00-800-274-5263-3/001-859-357-3564 , ou appeler le SAMU en composant le +33 (0)1 45425959

Informations sur le produit

+31 10 497 5000 (aux Pays-Bas), ou prendre contact avec le CSR local

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1, Système acoustique	H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système acoustique) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P264 Se laver la peau soigneusement après



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

P280

manipulation.

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
P370 + P378

En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Styrène
diméthacrylate de tétraméthylène
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Conseil supplémentaire

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
Styrène	100-42-5 202-851-5 01-2119457861-32-0185 01-2119457861-32-xxxx	Flam. Liq.3; H226 Acute Tox.4; H332 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 Repr.2; H361d STOT SE3; H335 STOT RE1; H372 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic3; H412	>= 20,00 - < 25,00
diméthacrylate de tétraméthylène	2082-81-7 218-218-1 01-2119967415-30-xxxx	Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 Skin Sens.1B; H317	>= 5,00 - < 10,00



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

2-phénylpropène	98-83-9 202-705-0 01-2119472426-35-XXXX	STOT SE3; H335 Flam. Liq.3; H226 Eye Irrit.2; H319 Repr.2; H361 STOT SE3; H335 Aquatic Chronic2; H411	>= 0,50 - < 1,00
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	136-52-7 205-250-6 01-2119524678-29-XXXX	Eye Irrit.2; H319 Skin Sens.1A; H317 Repr.2; H361f Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic3; H412	>= 0,025 - < 0,10

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation se manifestent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

En cas d'ingestion : Appeler un médecin.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les signes et les symptômes d'exposition à ce matériau par inhalation, ingestion et/ou absorption à travers la peau, peuvent inclure :
troubles de l'estomac ou des intestins (nausées, vomissements, diarrhée)
irritation (nez, gorge, voies respiratoires)
Toux
Migraine
Insuffisance respiratoire
confusion

Risques : Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Susceptible de nuire au fœtus.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Eau pulvérisée
Mousse
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne jamais utiliser un chalumeau soudeur ou coupeur sur un tonneau ou à proximité d'un tonneau (même vide) parce que le produit (même s'il ne s'agit que de résidus) peut s'enflammer de façon explosive.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone
Hydrocarbures
Alcools
Monomères acryliques
La combustion produit des fumées irritantes.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Méthodes spécifiques d'extinction : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

Information supplémentaire : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Enlever toute source d'ignition.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.
Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce qu'elle soit complètement nettoyée.
Respecter toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour d'autres informations voir Section 8 et Section 13 de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.
Éviter la formation d'aérosols.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Ne pas fumer.
Le récipient vide est dangereux.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Utiliser des outils anti-étincelles. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Défense de fumer. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Styrène	100-42-5	VME	23,3 ppm 100 mg/m3	FR VLE
		VME	23,3 ppm 100 mg/m3	FR VLE
		VLCT (VLE)	46,6 ppm 200 mg/m3	FR VLE
		VLCT (VLE)	46,6 ppm 200 mg/m3	FR VLE
2-phénylpropène	98-83-9	STEL	100 ppm 492 mg/m3	2000/39/EC
		TWA	50 ppm 246 mg/m3	2000/39/EC
		VME	25 ppm 123 mg/m3	FR VLE
		VLCT (VLE)	100 ppm 492 mg/m3	FR VLE

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Styrène : Utilisation finale: **Travailleurs**
 Voies d'exposition: **Inhalation**
 Effets potentiels sur la santé: **Exposition à court terme, Effets systémiques**
 Valeur: **289 mg/m3**
 Utilisation finale: **Travailleurs**
 Voies d'exposition: **Inhalation**
 Effets potentiels sur la santé: **Exposition à court terme, Effets locaux**
 Valeur: **306 mg/m3**
 Utilisation finale: **Travailleurs**
 Voies d'exposition: **Inhalation**
 Effets potentiels sur la santé: **Exposition à long terme, Effets systémiques**
 Valeur: **85 mg/m3**
 Utilisation finale: **Travailleurs**
 Voies d'exposition: **Contact avec la peau**



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

Effets potentiels sur la santé: **Exposition à long terme, Effets systémiques**
Valeur: **406 mg/kg**
Utilisation finale: **Consommateurs**
Voies d'exposition: **Inhalation**
Effets potentiels sur la santé: **Exposition à court terme, Effets systémiques**
Valeur: **174,25 mg/m3**
Utilisation finale: **Consommateurs**
Voies d'exposition: **Inhalation**
Effets potentiels sur la santé: **Exposition à court terme, Effets locaux**
Valeur: **182,75 mg/m3**
Utilisation finale: **Consommateurs**
Voies d'exposition: **Contact avec la peau**
Effets potentiels sur la santé: **Exposition à long terme, Effets systémiques**
Valeur: **343 mg/kg**
Utilisation finale: **Consommateurs**
Voies d'exposition: **Ingestion**
Effets potentiels sur la santé: **Exposition à long terme, Effets systémiques**
Valeur: **2,1 mg/kg**
Utilisation finale: **Consommateurs**
Voies d'exposition: **Inhalation**
Effets potentiels sur la santé: **Exposition à long terme, Effets systémiques**
Valeur: **10,2 mg/m3**

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Fournir mécanique suffisante (générale et / ou locale) de ventilation pour maintenir l'exposition en dessous des normes d'exposition (le cas échéant) ou au-dessous des niveaux qui cause connue, suspectée ou effets indésirables apparents.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Portez des lunettes de protection contre les produits chimiques et un masque de protection lorsque les yeux ou le visage sont potentiellement exposés au liquide, à la vapeur ou au brouillard.
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Protection des mains
Matériel : Lamine (Barrier© or Silvershield©)



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

Délai de rupture	: 480 min
Épaisseur du gant	: > 0,5 mm
Remarques	: Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
Protection de la peau et du corps	: Porter des vêtements résistant aux produits chimiques, comme un tablier de chimiste ou imperméable, des gants et des bottes, à chaque fois qu'un contact est possible. Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'éviter les surfaces exposées de la peau. Vêtements de protection conforme à la norme EN 13688. Chaussures de sécurité conformes à la norme EN ISO 20345.
Protection respiratoire	: En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Protection respiratoire conforme à EN 136. Protection respiratoire conforme à EN 140. Protection respiratoire conforme à EN 14387.
Filtre de type	: Type de vapeur organique (A)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Odeur	: Âcre
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: BPL: Non applicable Non applicable
Point de fusion/point de	: <= -23 °C



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

congélation

Point/intervalle d'ébullition : 145 °C
Transition de phase liquide/gazeuse calculée

Point d'éclair : 29,4 °C
Méthode: ASTM D 56

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible
Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : env. 1,15 gcm³

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

Viscosité
Viscosité, dynamique : 500 mPa.s

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm²/s (40 °C)



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse peut se produire.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Faire tampon avec un gaz inerte.

Température de gel.

Echauffement direct, encrassement, contamination chimique, exposition au soleil, UV ou radiation ionisante.

Exposition à l'air.

Exposition au soleil.

Exposition à l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides
aluminium
chlorure d'aluminium
Bases
Cuivre
Alliage de cuivre
halogènes
chlorure de fer
sels métalliques
Oxydants forts
agents réducteurs forts
Peroxydes



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Hydrocarbures
Acétone
Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les Yeux
L'ingestion

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Styrène

Toxicité aiguë par voie orale : **DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg**

Toxicité aiguë par inhalation : **CL50 (Rat): 11,8 mg/l, 2770 ppm**
Durée d'exposition: **4 h**
Atmosphère de test: **vapeur**

Dose sans effet toxique observé (Humain): 100 ppm
Durée d'exposition: **7 h**
Atmosphère de test: **vapeur**

Toxicité aiguë par voie cutanée : **DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg**
Méthode: **OCDE ligne directrice 402**
Evaluation: **Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité cutanée aiguë.**

Composants:

diméthacrylate de tétraméthylène

Toxicité aiguë par voie orale : **DL50 (Rat): 10.060 mg/kg**

Composants:

2-phénylpropène

Toxicité aiguë par voie orale : **DL50 (Rat): 4.900 mg/kg**

Toxicité aiguë par inhalation : **CL50 (Rat): env. 22,85 mg/l**



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

Durée d'exposition: 6 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 14,6 g/kg

Composants:

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): env. 3.129 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 10 mg/l
Durée d'exposition: 1 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: Non classé comme ayant une toxicité aiguë en cas d'inhalation dans les classifications SGH.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Résultat: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants:

Styrène

Espèce: Lapin
Résultat: Irritant pour la peau.

Espèce: Epiderme humain
Résultat: Pas d'irritation de la peau

diméthacrylate de tétraméthylène

Espèce: Lapin
Méthode: Test de Draize

2-phénylpropène

Espèce: Lapin
Résultat: Légère irritation passagère

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

Composants:

Styrène

Résultat: **Irritant pour les yeux.**

Remarques: **Des vapeurs produites pendant le traitement peuvent provoquer une irritation du système respiratoire et des yeux.**

diméthacrylate de tétraméthylène

Espèce: **Lapin**

Méthode: **Test de Draize**

Résultat: **Pas d'irritation des yeux**

2-phénylpropène

Espèce: **Lapin**

Résultat: **Irritant pour les yeux.**

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Espèce: **Lapin**

Méthode: **OCDE ligne directrice 405**

Résultat: **Irritant pour les yeux.**

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Styrène

Voies d'exposition: **Contact avec la peau**

Espèce: **Cochon d'Inde**

Evaluation: **Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.**

Voies d'exposition: **Inhalation (vapeur)**

Espèce: **Humain**

Evaluation: **Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.**

diméthacrylate de tétraméthylène

Type de Test: **Dosage dans les ganglions lymphatiques locaux**

Espèce: **Souris**

Evaluation: **Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.**

Méthode: **OCDE ligne directrice 429**

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Type de Test: **Dosage dans les ganglions lymphatiques locaux**

Espèce: **Souris**

Evaluation: **Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.**

Méthode: **OCDE ligne directrice 429**

Remarques: **L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.**



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

diméthacrylate de tétraméthylène

Génotoxicité in vitro : Type de Test: **Test de Ames**
Espèce utilisée pour le test: **Salmonella typhimurium**
Activation du métabolisme: **avec ou sans activation métabolique**
Résultat: **négatif**

2-phénylpropène

Génotoxicité in vitro : Type de Test: **Test de Ames**
Espèce utilisée pour le test: **Salmonella typhimurium**
Activation du métabolisme: **avec ou sans activation métabolique**
Méthode: **OCDE ligne directrice 471**
Résultat: **négatif**

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Génotoxicité in vitro : Type de Test: **Test de Ames**
Résultat: **négatif**

Génotoxicité in vivo : Type de Test: **Test du micronucleus in vivo**
Résultat: **négatif**

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Composants:

Styrène

Toxicité pour la reproduction : **Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux.**

2-phénylpropène

Toxicité pour la reproduction : **Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.**

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Toxicité pour la reproduction : **Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

Composants:

Styrène

Evaluation: **Peut irriter les voies respiratoires.**

2-phénylpropène

Voies d'exposition: **Inhalation**

Organes cibles: **Voies respiratoires**

Evaluation: **Peut irriter les voies respiratoires.**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système acoustique) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

Composants:

Styrène

Voies d'exposition: **Inhalation (vapeur)**

Organes cibles: **Système acoustique**

Evaluation: **Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.**

Toxicité à dose répétée

Composants:

Styrène

Espèce: **Humain**

85 mg/m3

Voie d'application: **Inhalation (vapeur)**

Espèce: **Humain**

615 mg/kg

Voie d'application: **Contact avec la peau**

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Styrène

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Styrène

Toxicité pour les poissons : **CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4,02 mg/l**



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

	Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (<i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie)): 4,7 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	: CE50r (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algues vertes)): 4,9 mg/l Durée d'exposition: 72 h EC10 (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algues vertes)): 0,28 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les bactéries	: CE50 (boue activée): env. 500 mg/l Durée d'exposition: 0,5 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 1,01 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: <i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie)
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	: NOEC: 34 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Espèce: <i>Eisenia fetida</i> (vers de terre) Méthode: OCDE Ligne directrice 207
diméthacrylate de tétraméthylène	
Toxicité pour les algues	: NOEC (<i>Desmodesmus subspicatus</i> (algues vertes)): 2,11 mg/l Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 5,09 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: <i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 211
2-phénylpropène	
Toxicité pour les poissons	: CL50 (<i>Danio rerio</i> (poisson zèbre)): 2,97 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : **CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,645 mg/l**
Durée d'exposition: **48 h**
Type de Test: **Essai en statique**
Méthode: **OCDE Ligne directrice 202**

Toxicité pour les algues : **CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):**
11,441 mg/l
Point final: **Inhibition de la croissance**
Durée d'exposition: **72 h**
Type de Test: **Essai en statique**
Méthode: **OCDE Ligne directrice 201**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : **NOEC: 0,401 mg/l**
Durée d'exposition: **21 jr**
Espèce: **Daphnia magna (Grande daphnie)**
Type de Test: **Essai en semi-statique**
Méthode: **OCDE Ligne directrice 211**

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Facteur M (Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique) : **1**

Évaluation Ecotoxicologique

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique : **Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1**

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : **Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 3**

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Styrène

Biodégradabilité : Résultat: **Facilement biodégradable.**
Biodégradation: **> 60 %**
Durée d'exposition: **10 jr**

diméthacrylate de tétraméthylène

Biodégradabilité : Résultat: **Facilement biodégradable.**
Biodégradation: **84 %**
Durée d'exposition: **28 jr**
Méthode: **OCDE ligne directrice 310**



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

2-phénylpropène

Biodégradabilité : Type de Test: **aérobique**
Inoculum: **boue activée**
Résultat: **Difficilement biodégradable.**
Biodégradation: **21 %**
Durée d'exposition: **28 jr**
Méthode: **OCDE ligne directrice 301F**

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Biodégradabilité : Résultat: **Facilement biodégradable.**
Biodégradation: **60 %**
Durée d'exposition: **10 jr**
Méthode: **OCDE Ligne directrice 301 B**

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Styrène

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): **< 100**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: **2,96 (25 °C)**

diméthacrylate de tétraméthylène

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: **3,1**

2-phénylpropène

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: **3,48**

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Styrène

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: **352**

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

Composants:

Styrène

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN: UN1866

ADR: UN1866

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport Association) - FRET: UN1866

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: UN1866

RÈGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): UN1866

RID: UN1866



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN: RÉSINE EN SOLUTION

ADR: RÉSINE EN SOLUTION

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport Association) - FRET: Resin solution

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Resin solution

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): RESIN SOLUTION

RID: RÉSINE EN SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN: 3

ADR: 3

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport Association) - FRET: 3

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: 3

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): 3

RID: 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN: III

ADR: III

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport Association) - FRET: III

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: III

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): III

RID: III

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN: Non applicable

ADR: Non applicable

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport Association) - FRET: Non applicable

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Non applicable

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): Non applicable

RID: Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Type de navire: non applicable

Codes de danger: non applicable

Catégorie de polluants: non applicable

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
(3)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c	LIQUIDES	Quantité 1	Quantité 2
	INFLAMMABLES	5.000 t	50.000 t



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

- Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Affections professionnelles provoquées par le cobalt et ses composés.
- Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).
- Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
- Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant.
- Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
- Autres réglementations : Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.
- Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

- LIS : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
- AICS Listé ou en conformité avec l'inventaire
- ENCS N'est pas en conformité avec l'inventaire
- KECI Listé ou en conformité avec l'inventaire
- PICCS N'est pas en conformité avec l'inventaire
- IECSC Listé ou en conformité avec l'inventaire
- TCSI Listé ou en conformité avec l'inventaire
- TSCA Dans l'inventaire TSCA



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

Inventaires

AICS (Australie), LIS (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL (Japon), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (USA)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire

Date de révision: 31.01.2019

Procédure de classification:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
H315	Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.	Méthode de calcul
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	Méthode de calcul
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.	Méthode de calcul

Texte complet pour phrase H

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations : Les renseignements fournis dans ce document sont réputés précis mais rien ne garantit qu'ils proviennent de la société ou non. Il est recommandé aux destinataires de vérifier à l'avance si les renseignements sont actuels, valides et adéquats pour leur situation personnelle. La présente fiche technique a été élaborée par le service de la sécurité et de la santé d'Ashland (+31 10 497 5000).

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité
Données internes d'Ashland, y compris les rapports d'essais propres et parrainés
La CEE-ONU administre les accords régionaux mettant en œuvre le système général harmonisé d'étiquetage (SGH) et de transport.

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être, mais pas nécessairement sont utilisés dans cette fiche de données de sécurité :

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels (American Conference of Industrial Hygienists)

IEB : Indice d'exposition biologique (Biological Exposure Index, BEI)

CAS : Chemical Abstracts Service (une division d'American Chemical Society).

CMR : Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction (Carcinogenic, Mutagenic or Toxic for Reproduction)

CExx : Concentration Effective de xx

FG : Qualité alimentaire (Food Grade)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals)

H-statement : Communication des dangers (Hazard Statement)

IATA : Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association).

IATA-DGR : Règlement sur les matières dangereuses (Dangerous Goods Regulation) de l' « Association internationale du transport aérien » (International Air Transport Association).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)



Fiche de Données de Sécurité

RESINE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

ICAO-TI (ICAO) : Instructions techniques (Technical Instructions) de l'« Organisation de l'aviation civile internationale » (« International Civil Aviation Organization »)
Clxx : Concentration Inhibitive pour xx d'une substance (ICxx)
IMDG : Réglementation internationale du transport maritime des matières dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
ISO : Organisation internationale de normalisation (International Organization for Standardization)
CMxx : Concentration Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LCxx)
DMxx : Dose Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LDxx)
logPow : coefficient de partage octanol-eau
N.O.S. : Non spécifiés autrement (N.S.A.)
OCDE : Organisation de coopération et de développements économiques (OECD)
VLEP : Valeurs limites d'exposition professionnelle (Occupational Exposure Limit, OEL)
PBT : Persistant, bioaccumulatif et toxique
PEC : Concentration prédite avec effet (Predicted Effect Concentration)
PEL : Limites d'exposition admissibles (Permissible Exposure Limits)
PNEC : Concentration prédite sans effet (Predicted No Effect Concentration)
PPE : Équipement de protection individuelle (Personal Protective Equipment)
P-Statement : Énoncé de précaution (Precautionary Statement, P-statement)
STEL : Limite d'exposition de courte durée (Short-term exposure limit)
STOT : Toxicité pour un organe cible spécifique (Specific Target Organ Toxicity)
VLE : Valeur limite d'exposition (Threshold Limit Value, TLV)
MP : Moyenne pondérée (Time-weighted average, TWA)
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable (Very Persistent and Very Bioaccumulative)
WEL : Niveau d'exposition professionnelle (Workplace Exposure Level)

ABM : Classe de pollution des eaux pour les Pays-Bas
ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CLP : Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)
CSA : Évaluation de la sécurité chimique (Chemical Safety Assessment)
CSR : Rapport de la sécurité chimique (Chemical Safety Report)
DNEL : Dose dérivée sans effet (Derived No Effect Level).
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)
REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
Phrase R : Phrase de risque
Phrase S : Phrase de sécurité
WGK : Classe de pollution des eaux pour l'Allemagne